VILLE DE MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°257/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Stationnement du véhicule du traiteur pour la soirée des agents communaux à l'EPA Escal.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation par la Mairie de Marguerittes de la soirée des agents communaux dans la cour de l'EPA Escal, 7 Ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes le vendredi 03 Juillet 2026 de 18h00 à Minuit, deux places de stationnement vont être occupées par les véhicules du traiteur mandaté,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux places de stationnement de part et d'autres du portail de l'EPA Escal, rue des Marronniers à 30320 Marguerittes afin de stationner les véhicules du traiteur mandaté pour la soirée des agents communaux le vendredi 03 Juillet 2026 de 12h00 à Minuit.

Article 2 : Les services techniques municipaux posent les barrières de ville à partir du vendredi 26 Juin 2026 dans la journée pour informer les riverains.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tatiener
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 26/06/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/68666

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt quatre Juin deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 26/06/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/68666